

Lutry, mai 2021

## RÈGLEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

### 1. Inscription

L'inscription est obligatoire et peut également se faire en cours d'année. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée par l'administration communale des cantines scolaires et au moyen du formulaire dûment rempli. La confirmation d'inscription sera envoyée aux parents en temps voulu.

Les éventuels changements doivent être annoncés le jour même avant **8h45** à Christiane Duruz au 079 915 72 49 ou par email à [cantines.scolaires@lutry.ch](mailto:cantines.scolaires@lutry.ch).  
**Passé ce délai, le repas sera facturé.**

Les parents ont aussi la possibilité d'inscrire leur enfant de manière occasionnelle. Pour ceci, il suffit d'appeler au plus tard le jour même avant **8h45** sur le no 079 915 72 49. Le prix du repas sera facturé au tarif unique de CHF 17.50.

### 2. Tarif

Le tarif pratiqué permet de bénéficier de prix adaptés au revenu mensuel brut des parents et au nombre d'enfants inscrits.

### 3. Facturation

Un décompte mensuel avec le nombre de repas pris est établi par la bourse communale qui adresse la facture aux parents. Celle-ci doit impérativement être réglée à l'échéance. En cas de non-paiement dans les délais impartis, et après l'envoi d'un rappel d'usage, la bourse communale transmettra aux parents une ultime sommation. Faute de paiement ou d'arrangement de paiement, l'élève sera exclu de la cantine avec effet immédiat et sous décision municipale.

### 4. Assurances

Les enfants doivent obligatoirement être au bénéfice d'une assurance maladie et accidents. Une assurance à responsabilité civile (RC) est vivement recommandée.

En cas de dégâts causés par l'enfant, la réparation sera facturée aux parents.

## **5. Absence, maladie et accident**

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, ceci malgré les précautions prises. Pour le bien de l'enfant et par solidarité envers les autres, lorsqu'un enfant présente de la fièvre ou les symptômes d'une maladie, les parents sont priés de ne pas l'envoyer à la cantine.

En cas d'accident ou de maladie subite, le personnel est mandaté pour intervenir si les parents ne sont pas atteignables : soit auprès du médecin de garde soit auprès des urgences médicales.

## **6. Résiliation**

Toute résiliation doit être annoncée par écrit à l'adresse suivante :

**Cantines scolaires, Christiane Duruz, chemin du Mâcheret 55, 1093 La Conversion**

## **7. Activités durant la pause de midi**

Le personnel chargé de l'animation met à disposition des élèves des jeux de société, des livres ainsi que le sport cantine en salle ou à l'extérieur (baskets, football, gym etc.)

## **8. Environnement**

L'ambiance à la cantine doit être calme et sereine. Elle doit permettre aux enfants de manger dans un climat de détente et de récupération. Politesse, comportement adéquat et respect des règles de vie sont attendus de chaque enfant.

Les enfants qui fréquentent une cantine doivent être aptes à participer à la vie d'un groupe et à l'encadrement proposé. En cas de non-respect des règles, différentes mesures peuvent être prises par la responsable de la cantine scolaire : résolution de conflit, avertissements oraux, prise de contact avec les parents, lettres d'avertissements, etc.

Dans le cas où un enfant perturberait l'organisation de la cantine par un comportement non adapté, un premier avertissement écrit sera adressé aux parents et il sera temporairement exclu de la cantine.

La Municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion en cas de récidive ou de graves problèmes de comportement.

## **9. Transport et surveillance**

Pour les élèves du **Collège de Savuit**, les bus scolaires assurent le transport (aller-retour) des enfants vers les cantines. La sécurité et la prise en charge des enfants débutent dès leur arrivée sur le lieu d'accueil et prennent fin à leur départ. La personne responsable s'occupe de veiller à ce que les enfants prennent le bon bus.

**Cantine de La Croix**

Les élèves du Collège de la Croix sont sous surveillance jusqu'à 13h30. La cantine reste à disposition des enfants souhaitant faire des jeux ou leurs devoirs.

**Cantine de Corsy**

Les élèves du cycle primaires de la 1P à la 6P sont sous surveillance jusqu'à 13h45. Ils sont ensuite accompagnés par le personnel de la cantine jusqu'au collège.

**Cantine des Pâles**

Les élèves du Collège des Pâles sont sous surveillance jusqu'à la reprise des classes.

**Cantines de la Maison de Paroisse et des Jeunes (MPJ)**

Les élèves qui fréquentent Foyer de la MPJ (place du Temple 3 à Lutry) sont pris en charge à la sortie des classes et ramenés pour le début des cours par le personnel de la cantine scolaire.

**10. Conditions particulières**

Une personne de l'équipe accueille les enfants à leur arrivée et contrôle la liste des inscriptions. En cas de doute ou d'absence, cette personne appelle les parents ou le numéro d'urgence.

**L'enfant inscrit à la cantine ne peut sortir du périmètre scolaire que sur autorisation écrite des parents. Sans motif, il risque le renvoi immédiat.**

Lorsqu'un parent inscrit son enfant à une cantine scolaire, il s'engage à respecter les présentes directives. L'enfant s'engage également à respecter la structure d'accueil (personnes, bénévoles, lieu, matériel). Une attitude négative peut entraîner, en tout temps, une suspension voire une annulation de son inscription. Dans les cas les plus graves, un renvoi peut être exigé.

ADMINISTRATION DES CANTINES SCOLAIRES